

DELIBERATIONS - Conseil du 6 mars 2014

Budget Communal 2014 - Reprise anticipée des résultats 2013 et prévision d'affectation des résultats au budget 2014

Budget Communal 2014 - Vote du budget

Budget Pompes Funèbres 2014 - Reprise anticipée des résultats 2013 et prévision d'affectation des résultats au budget 2014

Budget Pompes Funèbres 2014- Vote du budget

Opérations comptables diverses - Réduction de titre sur exercice antérieur

Opérations comptables diverses- Création d'autorisations de programmes

Opérations comptables diverses- Création d'autorisations de programmes

Durée d'amortissement au 20442 (subventions d'équipement au titre du PPRT)

Association Foyer du collège Manon Cormier - Autorisation de signer une convention pour le versement d'une subvention

Participation au Festival des Hauts de Garonne- Autorisation de verser une subvention à l'association Musiques de Nuit Diffusion

Rétrocession de concession de terrain au cimetière

Modifications de la carte scolaire pour les établissements primaires de Bassens

Autorisation de signer la convention avec l'A'urba pour l'année 2014

Parc de l'Europe - Convention de fonds de concours d'éclairage public entre la CUB et la ville

Agenda 21 - Approbation du bilan de réalisation 2012/2013

Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3 AR)

DELIBERATIONS - Conseil du 6 mars 2014

Réhabilitation de l'éolienne Bollée et restauration d'une partie du château au Domaine de Beauval - plan de financement et demande de subvention

Acquisition foncière d'une parcelle de terrain du square du jardin public pour l'aménagement de l'entrée nord du parc Rozin

Aménagement de l'entrée nord du parc Rozin - Acquisition foncière - plan de financement et demande de subvention

Opération " 50 000 logements autour des axes de transports collectifs " - Ilot de la gare - Convention de partenariat entre la Fab, la CUB, la ville et le COL

Avis sur un échange de parcelles rue Yves Montand

Avis sur l'avenant au bail rural conclu entre la commune et M. Berlan

Autorisation de signer un avenant au bail de la Poste

Avis sur la vente des logements de la résidence " le Hameau de Saint-Ysard"

Avis sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 633 rue Léo Lagrange

Avis sur l'acquisition de la parcelle AM 634 rue Léo Lagrange

Dénomination d'une voie nouvelle

Festival Bulles en Hauts de Garonne - Association Passage à l'Art - Autorisation de signer une convention pour le versement d'une subvention

Tarifs des balades fluviales

Autorisation de signer une convention avec Lormont dans le cadre de la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LAGONENNE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration
 Mme SOULYREAU à M. HARDY - Lo 28 février 2014
 M. VELISKA à Mme MAESTRO - Lo 1^{er} mars 2014

Absents :
 Mme, CAID
 M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
 Conseillers présents : 23
 Conseillers représentés : 2
 Suffrages exprimés : 23

ANNULE ET REMPLACE

Point 03 - Budget Communal 2014

A - Reprise anticipée des résultats 2013 et prévision d'affectation des résultats au budget 2014



Mme PRIOL rapporteur, demande d'autoriser l'affectation anticipée des résultats 2013.

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Responsable de service
 Directeur Général : 
 Directeur de Cabinet : 

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2013 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante, conformément à l'arrêté des comptes provisoires joints à la présente, cosignés de l'ordonnateur et du comptable public :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice excédent 1 193 531,78 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent 150 000,00 €
Résultat de clôture à affecter (A1) excédent 1 343 531,78 €

Besoins/ excédent réel de financement de la section d'investissement.

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent 1 984 519,32 €
 Résultat de la section d'investissement de l'exercice déficitaire - 970 882,47 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 1 611 288,61 €
 Recettes d'investissement restant à réaliser 609 183,21 €
 Solde des restes à réaliser déficitaire -1 002 105,40 €

(B) Excédent (+) réel de financement +11 531,45 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) : 1 343 531,78 €

1) En report en section de fonctionnement 150 000,00 €

Article R.002 : Résultat reporté

2) En couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Article R.1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 1 193 531,78 €
(en couverture des besoins nouveaux d'investissement en 2014)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
 Vu le projet qui lui est soumis,
 Vu la commission des finances du 18 décembre 2013,
 A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'affectation des résultats 2013 comme mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Accusé de réception en préfecture
 935213300320-20140306-ANDEL160314-
 S.M.D.E.
 Date de transmission : 13/03/2014
 Date de réception préfecture : 13/03/2014

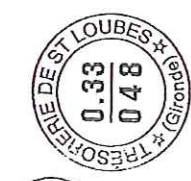
COMMUNE DE BASSENS

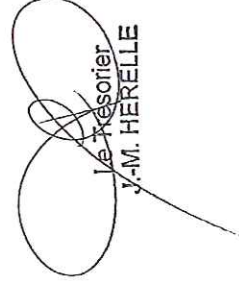
BALANCE COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE 2013

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 984 519,32		150 000,00		2 134 519,32
Opérations de l'exercice	4 555 722,13	3 584 839,66	11 765 014,80	12 958 546,58	16 320 736,93	16 543 386,24
TOTAUX	4 555 722,13	5 569 358,98	11 765 014,80	13 108 546,58	16 320 736,93	18 677 905,56
Résultats de clôture		1 013 636,85		1 343 531,78		2 357 168,63
Restes à réaliser	1 611 288,61	609 183,21	116 241,42	14 000,34	1 727 530,03	623 183,55
TOTAUX CUMULES	6 167 010,74	6 178 542,19	11 881 256,22	13 122 546,92	18 048 266,96	19 301 089,11
RESULTATS DEFINITIFS		11 531,45		1 241 290,70		1 252 822,15

Le Maire

 Jean-Pierre Hérelle




 J.-M. HERELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINNE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RJBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant dépôt de la proposition
 Mme SOULEYREAU & M. HARDY - Le 28 février 2014
 M. VELISKA & Mme MAESTRO - Le 1^{er} mars 2014

Absents :
 Mme CAID
 M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L421-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
 Conseillers présents : 23
 Conseillers représentés : 2
 Suffrages exprimés : 25

ANNULE ET REMPLACEMENT

Point 03 - Budget Communal 2014

B - Vote du budget

M. TURON, rapporteur, expose :

Le budget 2014 avec le report des restes à réaliser de l'exercice 2013 s'équilibre à :

Sections	Montants	% d'évolution /BP 2013	Pago
Fonctionnement	13 070 329 €	+ 1.03 %	5
Investissement	6 072 366 €	- 22.52 %	5
Total	19 142 695 €	- 7.86 %	5

Pour mémoire le budget total 2013 s'élevait à 20 775 000 €

Dans un contexte économique extrêmement difficile pour les collectivités locales, décrit lors du débat d'orientation budgétaire en janvier dernier, le budget 2014 de Bassens est construit encore cette année avec la volonté de préserver le pouvoir d'achat des Bassenais et donc sans augmentation de la pression fiscale.

Les contraintes budgétaires sont pourtant bien réelles. Le budget de fonctionnement ne laisse que peu de marges de manœuvre cette année, en raison de dépenses incompressibles et des pertes de recettes décidées au niveau national lors de la signature du pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités qui met à contribution ces dernières dans le redressement nécessaire des déficits publics. Cet effet ciseaux ne permet en 2014 d'extraire du fonctionnement qu'un virement de 74 515 € pour participer à l'autofinancement de l'investissement et pour la première fois ne permet pas de garder un certain montant en dépenses imprévues (2013 = 191 953 €).

Globalement, la section de fonctionnement augmente légèrement (+1.03% par rapport au budget voté l'an dernier). Les charges de personnel sont en hausse de plus de 7%, du fait uniquement des obligations nationales (comme par exemple, l'augmentation des échelles indiciaires de catégorie C et des charges patronales). Les charges générales, représentent elles, un poste de dépense qui est par contre en diminution - 4.85% en 2014 par rapport à 2013.

La perte de recettes, est cette année importante (-137 000 €), du fait d'une part de la péréquation nationale imposée depuis 3 ans, (le prélevement du FPIC serait de 38 600 € en 2014) et de la réduction annoncée des dotations de l'Etat d'autre part. A ce jour, les recettes sont stationnaires en terme de reversement de la CUB.

Tout ceci appelle une gestion toujours plus rigoureuse pour pouvoir comme chaque année réinjecter un maximum d'autofinancement dans les projets d'investissement.

Le budget d'investissement enregistre une baisse conséquente.

L'équipe municipale a, lors des différentes commissions des finances, arbitré un volume d'investissement bien moins important pour 2014 (-13.79%) avec notamment une baisse importante sur les dépenses d'équipement (-22.5%).

Des opérations d'envergure ont dû être abandonnées et l'affectation des résultats des exercices précédents en investissement permettra de terminer l'ambitieux programme d'entoufflements de réseaux et d'éclairage public et de démarrer le programme de travaux sur le parc des coteaux et la plaine des sports Séguinaud notamment.

Le recours à un emprunt nouveau, est cependant nécessaire et s'établira à 1,3M €. L'année dernière aucun emprunt n'a été réalisé et en 2012, seulement 500 000 € avaient été contractés, permettant de réduire légèrement les frais financiers.

Hypothèses de construction

Le budget a été bâti en tenant compte :

- des bons résultats reportés de l'exercice précédent : 1,3M € à affecter en recettes (002 et 1068),
- du montant des restes à réaliser (solde -1 002 105.40 € en investissement),
- des nouveaux projets d'investissement (détailés lors du DOB de janvier dernier),
- de la décision d'emprunter 1 300 000 €.
- de la volonté de ne pas augmenter la fiscalité.

Présentation de la section de fonctionnement : 13 070 329 €

1- Les recettes :

- Les recettes nouvelles prévues : 12 906 329 € en hausse de 1.05% (2013: 12.7 M €)

	montant	différence	taux
		BP2012	
• Les produits des services	545 759 €	+ 16 769 €	+3%
• Les impôts et taxes	10 017 041 €	+ 209 346.84 €	+2%

o Produit fiscal 3 taxes : 5 393 105 € sans augmentation de la pression fiscale
o Dotations communautaires : 3 576 392 € d'attribution de compensation et 772 094 € de Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité. Soit le même montant qu'en 2013 (+0%).
o 120 000 € de droits de mutations
o 56 450 € droits de places
o 90 000 € de Taxe Consommation d'Electricité

• Les dotations et participations
Les dotations de l'Etat sont en baisse malgré l'éligibilité de la ville à la DSR (46 385€) encore en 2014. La DGF est estimée à 855 061 (-113 075€ par rapport à l'année dernière) et les allocations compensatrices continuent de baisser - 8 921€ pour atteindre les 161 837€.
Les subventions de la CAF ont été estimées à 446 700€ (PSO et PSU) contre 509 216€ l'an dernier et à 227 240€ au titre du CEJ 2013. Soit -62 516€ pour la première et un niveau stable pour la seconde.

• Divers (dont atténuations charges)
Les contrats aidés (atténuation de charges) augmenteraient peu cette année. Mais un remboursement de salaire sur le directeur de l'école de musique est à attendre ce qui explique ce léger mieux par rapport à 2013.

- Les reports des restes à réaliser en recette : 14 000,34 €

- L'affectation du résultat en fonctionnement : 150 000,00 €

2- Les dépenses :

- Les dépenses nouvelles envisagées : 12 479 573 € en hausse de 4.12% (2013: 11,98M)

	montant	différence	taux
• Les charges générales courantes	3 319 604 €	- 14 620 €	- 0.40%
• Les charges de personnel	7 729 652 €	564 150 €	+ 7.87 %
• Les dépenses imprévues	0 €	- 191 963 €	- 100 %
• Les autres charges de gestion	1 198 967 €	+ 166 031 €	+ 16%
• Les charges financières	182 000 €	-37 321 €	- 17%
• Le FPIC (chap. 014) atténuation prod.	38 600 €	+7 558 €	+ 24.35%

- Transfert en section d'investissement (amortissement, virement de la section d'investissement, travaux régie) 474 515 € (contre 795 470 € l'an dernier en baisse de 40%)

	montant	différence	taux
• Autofinancement prévisionnel	324 515 €	- 320 955 €	- 49.72%
• Travaux en régie	150 000 €	0 €	0%

- Les reports des restes à réaliser en dépense : 116 241, 42 €

Présentation de la section d'investissement : 6 072 366 €

1- Les recettes :

- Les recettes nouvelles prévues : 3 256 014.29€ (contre 3,07M€ l'an dernier soit + 6.10%)

	montant	différence	taux
• l'autofinancement	324 515 €	- 320 955€	- 49.72%
• les dotations du FCTVA	530 000 €	-210 000 €	- 28%
• les recettes d'équipement	792 292€	-209 708 €	- 21%
• l'emprunt	1 300 000 €	+ 800 000 €	+160%

- L'excédent antérieur reporté : 1 013 636.85 €

- Les reports des restes à réaliser en recette : 609 183.21 €

- L'affectation du résultat de l'exercice antérieur en investissement : 1 193 531,78 €

2- Les dépenses :

- Les dépenses nouvelles envisagées : 4 461 077€ -35% (BP 2013 : 6.8M €)

	montant	différence	taux
• les dépenses d'équipement	3 012 658 €	- 2 932 184 €	- 49.32%
• l'opération pour compte de tiers	112 577 €		

Rappel des dépenses listées lors du DOB du 21 janvier 2014 et de la réunion d'arbitrage du 29 janvier 2014.

En 2014 se poursuivent des opérations lancées les années précédentes :

- La suite du programme d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public avec entre autres :
 - o La première partie de l'entrée de ville et la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'avenue des Griffons, suivie pour la part réalisée pour le compte de Carbon-Bianc dans l'opération pour compte de tiers citée ci-dessus.
 - o La fin de la Baranquine,
 - o Le parc de l'Europe.

2 Entre autres : 500 000€ de subventions de la CUB sur l'Espace Garommo, 33 300€ de participation de la Région et 13 687 € du Département sur l'aménagement paysager du Parc Griffons-Séguinaud, selon le découpage en AFOP présenté avec le budget. 32 000€ en FIDAC, des remboursements de la CUB pour 32 637€ sur l'achat de la propriété ETOURNEAUD ; 28 800€ sur l'opération d'enfouissement de l'avenue des Griffons, 25 000€ sur la Baranquine, et 30 000€ sur la place de l'Europe.

- Des réparations sur les toitures de certains bâtiments et changement de menuiseries sur d'autres.

En 2014 commenceront des opérations suivantes :

- L'aménagement paysager du parc des coteaux et de la plaine des sports Griffons - Séguinard (suivie en APCP),
- La protection du château Beauval et l'éolienne.
- Des acquisitions foncières comme la maison rue L.V.Meunier à rembourser à la CUB et la propriété « Etourneauud ».
- Subventions d'équipements versés au titre des 2 PPRP : 75 000€

Le montant total prévu en 2014 pour ces opérations d'investissement s'élève à 3,1 M€.

	montant	différence	taux
les prévisions des travaux en régie :	150 000 €	0 €	0%
les dépenses imprévues :	588 756 €	+ 588 756 €	+100%
le remboursement du capital de la dette :	590 000 €	- 145 000 €	-20%

Les reports des restes à réaliser en dépense : 1 611 288.61 € avec notamment :

- La suite du programme d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public
- Le solde du Parc des Coteaux, 1^{ère} tranche.

Présentation des annexes :

Sont annexées les « autorisation de programmes et crédits de paiement » ainsi que les « autorisation d'engagement et crédits de paiement »

L'encours de la dette au 01/01/2014 est de 4,753M€ contre (5.47 M€ début 2013).

Le ratio encours de la dette / population est de 678€/hab. (pour 7 016 hab.) contre 768€/hab. l'an dernier. L'annuité de la dette représente 5.9% des produits de fonctionnement. Ce ratio se situe en dessous de la moyenne nationale de la strate 881€/hab (DGFIP derniers chiffres connus étant ceux de 2012).

Le budget établi par nature, comporte une présentation fonctionnelle synthétique, la balance générale, les différents ratios et les informations financières et fiscales N-2, les participations et concours divers.

M.TURON propose l'adoption du budget prévisionnel 2014 selon les équilibres suivants :

Section de fonctionnement	Propositions nouvelles (pages 6, 7, 8 et 9)	Vote budget total avec les reports et l'affectation des résultats
- dépenses	12 954 088.58 €	13 070 329.00 €
- recettes	12 906 328.66 €	13 070 329.00 €
Section d'investissement		
- dépenses	4 461 077.15 €	6 072 365.76 €
- recettes	4 449 545.70 €	6 072 365.76 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré
Vu le projet qui lui est soumis,

Vu la commission des finances du 18 décembre 2013

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le budget mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trois, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LAONDEMINNE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUJQUE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration

Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absants :
Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point.04 - Budget Pompes Funèbres 2014

A - Reprise anticipée des résultats 2013

Mme PRIOL rapporteur, demande d'autoriser l'affectation anticipée des résultats 2013.

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération portant sur la reprise classique des résultats devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2013 s'établit de la façon suivante, conformément à l'arrêté des comptes provisoires joints à la présente, sous la forme d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

Résultat de la section de fonctionnement à constater
excédentaire 1 373.23 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur
(ligne 002 du CA)
excédentaire 11 811.80 €
Résultat de clôture à constater
excédentaire 13 185.03 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement.

Résultat de la section d'investissement de l'exercice
excédentaire 7 599.30 €
du CA)
déficitaire 6 237.45 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées
néant
Recettes d'investissement restant à réaliser
néant

Solde des restes à réaliser

Excédent réel de financement
1 361.85 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE la reprise anticipée des résultats 2013 comme mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

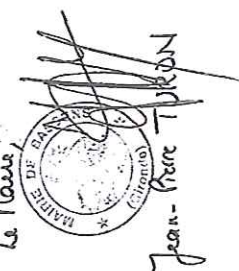


Jean-Pierre TURON

Accusé de réception en préfecture
 033-213300320-20140306-DELIB060314-4A-
 DE
 Date de télétransmission : 13/03/2014
 Date de réception préfecture : 13/03/2014

BALANCES C.Administratifs - POMPES FUNEBRES (HT)

PROVISOIRE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou basilins de financement HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT
Résultat clôture précédent	6 237,45			18 049,25		11 811,80
Exercice : affect. Résultat ou report IR 001 / FR 002	6 237,45			11 811,80		5 574,35
Opérations de l'exercice y compris affectation	41 304,35	48 803,65	59 839,15	61 212,38	101 143,60	110 115,03
Résultat de l'exercice		7 599,30		1 373,23		8 972,53
Résultat de clôture		1 361,85		13 185,03		14 546,88
Solde Restes à valoir						
Résultat cumulé		1 361,85		13 185,03		14 546,88

Le Maire,

 Jean-Pierre Turpin

Le Trésorier
 J.-M. HENELLE


EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEME, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration

Mme SOULEYREAU à M. HARDY - Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO - Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 04 - Budget Pompes Funèbres 2014

B - Vote du budget

Mme PRIOL, rapporteur, présente le budget du cimetière 2014 (H.T.) qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- La section d'exploitation à 54 489.38 €
 - La section d'investissement à 55 851.23 €
- } Présentation générale
- vue d'ensemble

Le budget présenté permet de vendre pour 15 000€ de caveaux, d'encaisser cette vente estimée et de rembourser la ville à hauteur de 29 546.88€ (15 000€ des ventes de 2014 et une partie des 19 908.03€ vendus en 2013, soit 14 546.88€)

Il permet de comptabiliser l'évolution du stock, car ce budget annexe est un budget de gestion de stock avant tout. Il faut donc prévoir les opérations d'ordre correspondantes (inventaire intermédiaire).

Responsable en service
Directeur Général
Directeur de Culture

En section d'exploitation :

- en recettes :
 - 15 000 € de ventes de produits fabriqués, ouverture prévisionnelle de crédits pour la vente d'une partie des caveaux de la nouvelle tranche (article 7018) :

Places dans le caveau	2	4	6	TOTAUX
CONSTRUCTION des caveaux	12	8	4	24
Montant du caveau HT	1 839,46 €	2 508,36 €	2 842,81 €	
SOLDE au 31/12/13	10	8	1	19
TOTAL restant à VENDRE au 01 janvier 2014	18 394,65 €	20 066,89 €	2 842,81 €	41 304,35 €

- 26 304.35 € constatation du stock de caveaux à fin 2014 (opération d'ordre).

- 13 185.03 € constatation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement à fin 2013

• en dépenses :

- 41 304.35 € constatation du stock de caveaux au 01/01/2014 (opération d'ordre).
- 13 185.03 € virement à la section d'investissement

En section d'investissement :

- en recettes :
 - 1 361.85 € constatation de l'excédent de clôture de la section d'investissement à fin 2013
 - 13 185.03 € virement de la section de fonctionnement.
 - 41 304.35 € constatation du stock de caveaux au 01/01/2014 (opération d'ordre).
- en dépenses :
 - 29 546.88 € remboursement d'une partie de l'avance effectuée par la commune l'année dernière.
 - 26 304.35 constatation du stock de caveaux à fin 2014 (opération d'ordre).

Avant de passer au vote, Mme PRIOL demande s'il y a des observations.

- > **Vote section d'exploitation :** 54 489.38 €
- > **Vote section d'investissement :** 55 851.23 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le budget 2014 des Pompes Funèbres comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Mairie de Bassens
Gironde
Jean-Pierre TURON

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjointe, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMANE, Mrs MONTAGIE, ERE, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration

Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :

Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Conseillers absents : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 05 - Opérations comptables diverses –

A - Réduction de titre sur exercice antérieur

Mme PRIOL, rapporteur, expose que l'état des impayés de septembre 2013 a inclus une dette erronée d'une famille. Il convient donc de réduire le titre concerné.

N° TITRE / BORDEREAU	DATE	MONTANT	DEBITEUR	OBSERVATIONS
757 / 96	09/12/2013	9,50 €	PICHONNEAU	Participation ALSH
		TOTAL	9,50 €	

Cette dépense sera inscrite à l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs - du budget 2014.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la réduction du titre de recettes comme mentionnée ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Responsable de service,
Directeur Général,
Directeur de Cabinet,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

Un deux mille quatre-vingt, le six du mois de mars, à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LAODEMINIE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration

Mme SOULLEYREAU à M. HARDY - Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO - Le 1^{er} mars 2014

Absents :

Mme CAID

M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 2

Suffrages exprimés : 25

Point 05 - Opérations comptables diverses

B - Création d'autorisations de programmes

Mme PRIOL, rapporteur, demande d'autoriser la création d'autorisation de programme suivante :

**AUTORISATION DE PROGRAMME D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS
PARC DES GRIFONS SEGUNAUD - CREATION D'UNE STRUCTURE
POLYVALENTE**

Création en CONSEIL MUNICIPAL du 06 mars 2014

Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants seront suivis pour les prochaines années comme suit :

Responsable de service

Directeur Général



Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaures BP 52 - BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

	Ouverture Autorisation de Programme au 06/03/14	crédits de paiement		
		2014	2015	2016
Parc des Coteaux Acte II Aménagements paysagers Parc Seguinard -Griffons Construction d'une structure Polyvalente				
DEPENSES	1 419 837	133 050	1 119 165	167 622
2031- Frais d'études	13 400	13 400		
2312- Maîtrise d'œuvre sur la partie terrains	92 443	50 843	41 600	
2312- Terrains	770 354	38 518	731 836	
2031- Maîtrise d'œuvre sur la partie bâtie	58 247	30 289	22 134	6 824
2313- Constructions	485 393		323 595	161 798
RECETTES	1 419 837	133 050	1 119 165	167 622
13251 - Subvention CUB	182 321	0	182 321	
1322 - Subvention Région	100 000	33 333	66 667	
1323 - Subv C. GENERAL	27 375	13 688	13 688	
1327 - Subv FEDER	162 400		162 400	
- divers	0			
1641 - Emprunt	80 000	80 000		
- Autofinancement	867 741	6 029	694 090	167 622

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la création d'autorisation de programme mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoints, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMIN, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration
Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Lo 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Lo 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme CAUD
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 26

Point 05 - Opérations comptables diverses

B - Création d'autorisations de programmes

Mme PRIOL, rapporteur, demande d'autoriser la création d'autorisation de programme suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX et ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES GRIFFONS dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage

ANNULE ET REMPLACE celle créée en CONSEIL MUNICIPAL du 05 février 2013 car non réalisée

Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants seront suivis pour les prochaines années comme suit :

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

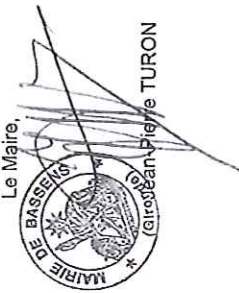
ENFOUISSEMENTS DE RESEAUX et ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DES GRIFFONS	ouverture du programme au 08/03/14	crédits de paiement	
		2014	2015
DEPENSES	720 650,00 €	223 223,60 €	487 306,60 €
911 - Charges courantes			
61521 - Entretien terrains	40 000,00 €		40 000,00 €
616 - Assurance	5 000,00 €	5 000,00 €	
20421 - subv. d'équipements	24 098,50 €	8 032,50 €	16 066,00 €
2315 - E.Public	313 666,50 €	97 614,00 €	216 052,50 €
4541 - Opération pour compte de tiers	337 765,00 €	112 577,00 €	225 188,00 €
RECETTES	720 650,00 €	223 223,60 €	487 306,60 €
4542 - Remboursement part de Carbon-Blanc	337 765,00 €	112 577,00 €	225 188,00 €
- Emprunt	110 646,50 €	110 646,50 €	
- Autofinancement	272 118,50 €		272 118,50 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la création d'autorisation de programme mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS
Jean Jaurès
Maire de Bassens

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoints, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEME, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration
Mme SOULEVREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme CAUD
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 06 - Durée d'amortissement au 20442 (subventions d'équipement au titre du PPRT)

M. TURON rappelle les délibérations des 16 décembre 2008 et 10 décembre 2013 portant sur la durée d'amortissement des dépenses imputées aux articles 20421, 204151 et 204158 du chapitre 204 – Subventions d'équipement versées – et amorties sur une durée maximale de 5 ans.

La commune a également l'obligation d'inscrire des dotations aux amortissements pour les immobilisations inscrites à l'article 20442 « Subventions d'équipement versées en nature à des personnes de droit privé » et de fixer pour ces immobilisations une durée d'amortissement (cas des aides versées dans le cadre du PPRT).

M. TURON demande donc d'autoriser les durées d'amortissements suivantes :

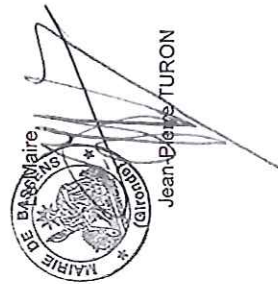
Libellé	Durée	Fonctionnement Dépenses	Investissement Recettes
Subventions d'équipement versées en nature à des personnes de droit privé	5 ans	Chapitre 042	Chapitre 040
Subventions d'équipement versées en nature à des personnes de droit privé de moins de 1 000 €	1 an	Chapitre 042	Chapitre 040

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE d'appliquer les durées d'amortissements mentionnées ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations



MAIRIE DE BASSENS
Jean-Pierre TURON

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Stance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoints, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMEINE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration :
Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELLISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Abrants :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 07 - L'association Foyer du collège Manon Cormier – Autorisation de signer une convention pour le versement d'une subvention

M. THOMAS, rapporteur, explique que tous les ans l'association foyer du collège organise des sorties, séjours et voyages pédagogiques pour les élèves du collège Manon Cormier. La convention signée étant arrivée à son terme, il propose de la renouveler sur une durée de trois ans du 01 septembre 2013 au 30 août 2016.

Afin de régulariser la situation entre le foyer et l'Association Sportive, il a été convenu avec les responsables des deux associations de leur proposer de réduire à 1500 € l'aide versée au foyer, au titre de la convention et de reporter 1500 € sur l'association sportive en difficulté (délibération du 10 décembre 2013).

La subvention d'objectifs du foyer du collège sera revue chaque année en fonction des éléments fournis pour l'évaluation.

M. THOMAS propose de verser une subvention de 1500 € au foyer du collège et d'autoriser le Maire à signer la convention triennale s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature de la convention avec l'association Foyer du collège Manon Cormier et le versement de la subvention comme mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



MAIRIE DE BASSENS
M. TURON
Secrétaire Municipal

Assusé de réception en préfecture
033-213300320-20140306-DELIB060314-7-
DE
Date de télétransmission : 13/03/2014
Date de réception préfecture : 13/03/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'on deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 28 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoints, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINNE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RABIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant dénombré :

Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :

Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 2

Suffrages exprimés : 23

Point 08 - Participation au Festival des Hauts de Garonne- Autorisation de verser une subvention à l'Association Musiques de Nuit Diffusion
M. HIBON, rapporteur, expose que dans le cadre de sa mission d'intérêt général en matière culturelle, la ville souhaite que puisse être encouragée, par différents types d'actions et de manifestations, l'activité de l'Association Musiques de Nuit Diffusion permettant au plus grand nombre d'accéder à la culture.

En effet, par ses statuts, cette association a pour vocation de promouvoir les activités d'ordre culturel.

Dans ce cadre, l'Association Musiques de Nuit Diffusion s'assigne, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, au développement du projet et à l'organisation du Festival des Hauts de Garonne.

Bassens souhaite s'associer à ce projet et M.HIBON propose d'attribuer à cette association une subvention de 4500 € pour 2014.

La dépense sera inscrite à l'article 6574/0310/33 du budget communal 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de verser à l'association Musiques de Nuit Diffusion une subvention de 4500 € pour 2014 pour l'organisation du Festival des Hauts de Garonne comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Conseiller de la commune
Maire
M. TURON



42 avenue Jean Jaures BP 52 - BASSENS 33563 CARRATROUS CEDEX

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire, le 26 février 2014 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY,
M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes
NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE
FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration
Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point.09 - Rétrocession de concession de terrain au cimetière

M. THOMAS, rapporteur, explique qu'une concession de terrain (allée D carré 11
emplacement 24), a été achetée, le 6 juillet, par Mme CORDEIRO Maria da
Graça, domiciliée au 18 rue Montsours, afin d'inhumér son époux décédé le 30
juin 2013.

Puis, le 8 novembre 2013, Mme CORDEIRO a acquis un caveau de 6 places
nouvellement construit (allée L, carré 39, concession n° 3) afin d'y fonder la
sépulture des membres de sa famille. En suivant, elle a fait procéder, le 14
décembre dernier, à l'exhumation de son époux de l'ancienne concession, et à
son inhumation dans le caveau.

N'ayant plus l'utilité de la concession de terrain, elle sollicite la ville afin de
pouvoir la lui rétrocéder.

Le coût de la concession de terrain s'élève à 30 € auxquels s'ajoutent 25 € de
frais d'enregistrement, soit 55 € pour 15 ans.

*« Le titulaire d'une concession qui n'a pas été utilisée, ou qu'il n'utilise plus à la
suite d'exhumation, peut en proposer la rétrocession à la commune. Les deux
parties, concessionnaire et commune, conviennent de mettre fin au contrat qui les
lie ». (Guide pratique cimetières et opérations funéraires).*

M. THOMAS propose d'accepter la rétrocession mentionnée ci-dessus et de
procéder au remboursement des 30 € à Mme CORDEIRO.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la rétrocession de la concession (allée D carré 11 emplacement 24) à
la ville par Mme CORDEIRO,

DECIDE du remboursement de cette même concession, pour 30 €, à Mme
CORDEIRO et l'émission d'un mandat de paiement au compte 678 « autres
charges exceptionnelles ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'un deux mille quatre cents, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUT, Mmes NOEL, LACONDEMEINE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant dépôt, justification
Mme SOULEYREAU à M. HARDY - Le 28 février 2014
M. VELLISKA à Mme MAESTRO - Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme. GAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25



Point 10 - Modifications de la carte scolaire pour les établissements primaires de Bassens

Mme MAESTRO, rapporteur, explique que les effectifs scolaires par secteur scolaire se déséquilibrent depuis les opérations de renouvellement urbain du Bousquet et de Meignan.

Un ajustement de la carte scolaire a déjà eu lieu en 2009 avec le passage, des rues et résidences suivantes, du secteur Bousquet-F.Villon à F.Chopin-R.Bonheur :

- résidence Peyrat
- rue Pascal
- rue Montsouris
- résidence Chantegrive
- résidence Beauval (jusque là les familles avaient le choix du secteur en maternelle)

La commission affaires scolaires de décembre a étudié le plan des secteurs scolaires et proposé une nouvelle délimitation avec l'intégration du secteur du Tertre dans le secteur F.Chopin-R.Bonheur en prolongeant depuis la rue Montsouris jusqu'à la rue Racine.

Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Accusé de réception en préfecture
035-213300320-20140306-DELIB060314-10-
DE
Date de télétransmission : 13/03/2014
Date de réception préfecture : 13/03/2014

Une étude du nombre d'enfants actuellement scolarisés dans ce quartier de la ville a été effectuée par le service. 27 enfants sont concernés (voir détail sur document joint).

Ces derniers ne seraient pas changés de secteur, la modification d'affectation n'interviendrait que pour les enfants à venir (et à condition qu'ils ne soient pas des petits frères et sœurs des 27) inscrits dans le nouveau secteur.

Cette mesure n'aura donc pas de résultats immédiats mais ajustera les secteurs à terme. Le secteur F.Villon-Bousquet bénéficie d'une rotation des familles qui sont locataires. Le secteur F.Chopin-R.Bonheur bénéficiera de la même chose après la rénovation du quartier Prévart mais l'expérience montre que cela prend plusieurs années.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

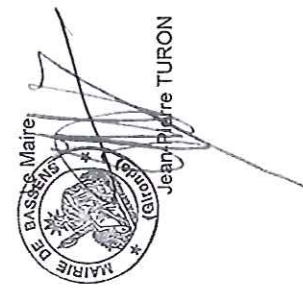
Vu le projet qui lui est soumis,

Vu l'article L212-7 du code de l'Education,
Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 16 décembre 2013,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la modification de la carte scolaire mentionnée ci-dessus pour les établissements primaires de Bassens.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIRON, Mmes PRICL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoints, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINNE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration :

Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :

Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 11 - Autorisation de signer la convention avec l'A'urba pour l'année 2014

Mme BOIS, rapporteur, expose que la commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Agence d'urbanisme afin de bénéficier de son expertise et de son assistance technique sur les domaines du renouvellement urbain et de l'urbanisme en général. L'A'urba poursuivra également sa mission de conseil sur la qualité architecturale et urbaine.

Pour 2014, l'appui technique de l'agence sera plus particulièrement sollicité dans les domaines suivants :

- la poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (secteurs Jean Prévôt, Prévert-le Moura, centre-bourg, gare),
- la poursuite du suivi des permis de construire, notamment ceux concernant des coeurs d'îlot et des divisions parcellaires, sous l'angle de la qualité urbaine : consultations ponctuelles suivies éventuellement d'une rencontre en mairie avec le maître d'œuvre et d'un avis (non réglementaire),

- l'analyse et enjeux aux abords de l'avenue Raoul Bourdieu : expertise sur le projet communautaire d'espace public, potentiel offert par le foncier valorisé par le futur TCSP, avec trois objectifs :
- anticiper la mutation du domaine de Pomerol afin d'enrichir la programmation future,
- concilier préservation du végétal et échappées vers le coteau,
- accueillir de nouvelles populations autour de l'offre de transport public.

Pour l'année 2014 le montant de la subvention à allouer à l'Agence d'urbanisme s'élevé à 20 000 €.

Mme BOIS propose d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence d'urbanisme et à procéder au versement d'une subvention à hauteur de 20 000 €.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6574

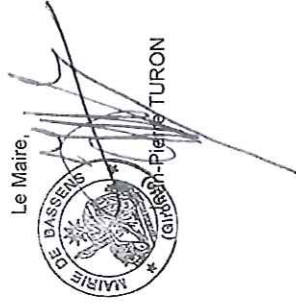
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la signature de la convention avec l'Agence d'urbanisme ainsi que le versement à cette dernière d'une subvention de 20 000 € comme mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY,
M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes
NOEL, LACONDEME, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE
FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant d'être dûment pourvus :
Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELUSKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 12 - Parc de l'Europe – Convention de fonds de concours d'éclairage public entre la CUB et la ville

Mme BOIS, rapporteur, expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur du Parc de l'Europe effectués par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la commune va assurer conjointement les travaux d'éclairage public dans un souci de cohérence, d'optimisation des investissements publics et de limitation des gênes pour les riverains.

Ces travaux portent sur le carrefour oblong de l'avenue Raoul Bourdieu, la rue de Rome, la rue de la République (dont voie nouvelle) et la rue Ferdinand Constant. Ils sont inscrits à la fiche-action n°9 du contrat de co-développement 2012-2014 signé entre la CUB et la commune.

Les villes peuvent, dans certaines conditions, bénéficier d'un fonds de concours de la CUB pour les travaux d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le calcul du montant de ce fonds de concours est déterminé uniquement sur la base du nombre et du type des candélabres mis en place.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 111 701,50 € HT, incluant également les enfouissements de gaines, massifs des fondations, passage des câbles et branchements. Le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à 50 908,25 €.

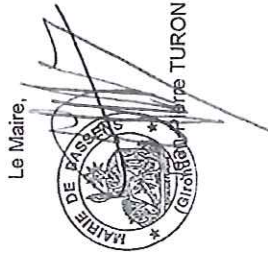
Mme BOIS propose d'approuver la convention relative à ce fonds de concours et d'autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de fonds de concours d'éclairage public pour l'aménagement du Parc de l'Europe,
AUTORISE sa signature.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY,
M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes
NOEL, LACONDEME, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUJQUE, SERVANTY, CAZORLA DE
FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration
Mme SOULLEYREAU & M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme. CAND
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 13 - Agenda 21 - Approbation du bilan de réalisation 2012/2013

Mme BOIS, rapporteur, présente l'avancée du projet de développement durable.
Approuvé en mai 2013, par une délibération du conseil municipal, le second
programme Agenda 21 a fait l'objet d'un bilan de réalisation pour les deux
premières années de sa mise en œuvre, présenté en comité de pilotage le 9
décembre 2013.

Pour rappel, les enjeux partagés collectivement sont déclinés en trois ambitions
et neuf objectifs et représentent les défis que la commune s'engage à relever
pour poursuivre le travail engagé vers un développement durable du territoire :

Axe I – Bassens : territoire attractif, responsable et porteur d'innovations
Favoriser un développement équilibré et raisonné du territoire en assurant les
ressources de demain.

Axe II – Bassens : territoire solidaire et dynamique
Anticiper et répondre aux transformations sociales et démographiques, en
favorisant le bien-être des habitants.

Axe III – Bassens : collectivité exemplaire et coopérative
Renforcer l'exemplarité et affirmer la responsabilité et la coopération de Bassens
à l'échelle supra communale.

Cette nouvelle stratégie de développement durable répond à trois enjeux
majeurs :

- renforcer le caractère intégré du projet au sein de la collectivité et inscrire la
démarche dans son environnement inter et supra communal,
- améliorer l'efficacité de la gouvernance, notamment par le biais du groupe
citoyen 21 et par une démarche évaluative concertée,
- inscrire la progression et l'évolution du projet communal de développement
durable vers des actions structurantes du territoire.

Le bilan de réalisation 2012-2013 est le résultat d'un travail partenarial. Les
travaux des services municipaux et des partenaires engagés dans le programme
opérationnel ont permis de dresser un bilan de réalisation des 46 actions
prévues. L'ensemble de ce travail permet d'apporter des éléments d'évaluation
qualitatifs et quantitatifs (indicateurs de réalisation et de résultat).

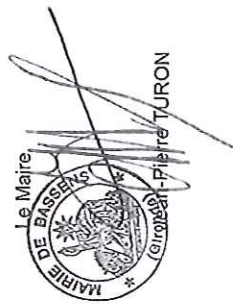
Mme BOIS propose au Conseil Municipal de valider le bilan de réalisation 2012-
2013 du programme d'actions Agenda 21 2012-2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le bilan de réalisation 2012-2013 du programme d'actions Agenda 21
2012-2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUJOUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant dépôt, procuration
Mme SOULLEYREAU & M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA & Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme. CAD
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 14 - Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3 AR)

Mme BOIS, rapporteur, expose que la ville souhaite poursuivre et renforcer sa politique d'achats responsables.

Toutes les collectivités et les structures soumises à la directive européenne sur la commande publique, engagées dans une action en faveur du développement durable, ont constaté que la commande publique était un levier pertinent pour agir contre le changement climatique et pour favoriser les politiques d'insertion sociale.

Depuis sa réforme, le Code des marchés publics permet l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les dossiers de consultation des entreprises. Des critères liés au développement durable peuvent être un élément du choix des sociétés attributaires.

L'utilisation de ces outils efficaces pour agir n'est pas pour autant aisée. Elle implique la maîtrise de nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels... Pour atteindre cette maîtrise, l'échange d'expériences entre acheteurs au sein d'une association constituée en réseau s'avère utile.

Responsable de séance :
Directeur Général :
Directeur de Culture :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Un réseau dénommé Réseau Aquitain des Acheteurs Publics Responsables a donc été créé, il y a plusieurs années, à l'initiative du Conseil régional d'Aquitaine et de l'ADEME. Depuis fin 2012, afin de rendre ce réseau autonome, et dans le but d'assurer sa pérennisation, une association (Association Aquitaine des Achats Publics Responsables – 3AR) a été constituée conformément à la loi de 1901.

Cette structure associative propose aujourd'hui à ces membres :

- des actions de formation,
- des rencontres régulières sur des aspects spécifiques des achats publics,
- des publications de lettres d'information,
- l'accès à un centre de ressources et à site internet réservé,
- l'accompagnement, le conseil dans la passation des marchés.

L'adhésion est fixée à 200 € par an pour Bassens.

Mme BOIS propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3 AR), et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à participer aux instances statutaires de cette association.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3 AR),

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à participer aux instances statutaires de cette association.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoints, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, DACONDEMINNE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration

Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELLISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :

Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 2

Sauf avis exprimés : 25

Point 15 - Réhabilitation de l'éolienne Bollée et restauration d'une partie du château au Domaine de Beauval - plan de financement et demande de subvention

Mme BOIS, rapporteur, expose que la ville souhaite poursuivre la restauration du Domaine de Beauval, et notamment la réhabilitation de l'éolienne Bollée construite en 1888, ainsi que la restauration de la charpente et d'une partie des menuiseries extérieures du château.

Cette éolienne constitue en effet une composante du domaine, qui comprend également le château, la ferme, les chais, le parc et différentes dépendances.

L'éolienne utilise l'énergie du vent pour remonter l'eau d'un puits creusé exactement sous la machine, au cœur de la construction en pierre. Ce type d'éolienne a été inventé par Ernest-Sylvain Bollée à la fin du 19^{ème} siècle. Une éolienne Bollée se distingue entre autres par la construction qui lui est associée et qui s'intègre parfaitement dans le cadre environnemental. Il s'agit ici d'une tour étagée dont la base fait plus de 11,5 mètres de diamètre pour une hauteur de 8 mètres. L'éolienne en elle-même s'élève à 23 mètres du sol.

La ville a acquis le domaine de Beauval en 1991-1992, et s'est depuis attachée à réhabiliter les différents éléments. Concernant plus particulièrement l'éolienne, une restauration a été effectuée en 1995-1997 sous l'autorité de la municipalité avec le concours de l'ABPEPP (Association Bassenaise pour la Protection

de l'Environnement et la Promotion du Patrimoine), l'ENSAM de Talence, l'Institut de formation industrielle permanente d'Ambès et de nombreux bénévoles.

Toutefois, la ville a maintenu un projet de révision complète de cette éolienne, afin de la maintenir en état de fonctionnement, pour un coût estimé à 40 000 € HT.

Par ailleurs, la charpente du château est en très mauvais état et s'avère présenter un danger important pour la sécurité des personnes (risque de chute d'une partie de la toiture). Il importe donc de réaliser, au plus vite, des travaux permettant de la réparer et de sécuriser le bâtiment. Ces travaux ont un coût estimé à 36 000 € HT.

Enfin, les menuiseries extérieures avaient été refaites il y a plusieurs années, mais nécessitent désormais d'être peintes, sous peine de se dégrader et de contribuer à la détérioration du château. Il s'agit, en priorité, des menuiseries de la façade ouest. Ces travaux ont un coût estimé à 14 160 € HT.

Comme pour l'éolienne, il importe de sauvegarder ce patrimoine important qui constitue le domaine de Beauval

Le Conseil Général de la Gironde peut soutenir ce type de travaux de réhabilitation dans le cadre du programme PRNP, à hauteur de 25% du montant éligible. Il faut en outre y appliquer le coefficient départemental de solidarité relatif à Bassens (0,73) pour l'année 2014.

D'autre part, la Fondation du Patrimoine aide les communes à préparer des opérations de mécénat populaire afin de restaurer leur patrimoine, en organisant une souscription locale pour récolter des dons auprès des habitants, commerçants, associations, entreprises, touristes.

Enfin, la société Valorem, spécialisée dans l'éolien et l'accompagnement de projets d'énergies renouvelables, peut apporter un soutien financier à la restauration de l'éolienne via le mécénat qu'elle pratique.

Pour ces deux derniers partenaires éventuels, s'agissant de mécénat ou de souscription, il apparaît difficile d'indiquer à l'avance un montant de recettes, aléatoire par nature. Toutefois, la Fondation du Patrimoine ainsi que Valorem seront sollicités par la ville.

En conséquence, le plan prévisionnel de financement suivant est proposé :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
Éolienne			
Travaux de chaudronnerie	23 081,00 €		
Équilibrage	900,00 €		
Peinture de la partie couronne fixe et mobile	16 019,00 €	Conseil Général (18%) avec application du CS de 0,73	16 454,20 €
Sauvegarde du château		Ville (82%)	73 705,80 €
Charpente			
Renfort du solivage du 2 nd étage, étaiement de l'arêlier, et réparation de la charpente sur la gauche du bâtiment	36 000,00 €		
Menuiseries extérieures			
Peinture des fenêtres et portes facade ouest.	14 160,00 €		
TOTAL	90 160,00 €	TOTAL	90 160,00 €

Si un ou des partenaire(s) n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Mme BOIS propose au Conseil Municipal de valider le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter une subvention auprès des partenaires mentionnés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement de la réhabilitation de l'éolienne Bollée et de restauration de la charpente et d'une partie des menuiseries extérieures du château du domaine de Beauval,

AUTORISE le Maire à solliciter les partenaires financiers mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant demande de prorogation :
Mme SOULREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 2
Suffrages exprimés : 26

Point 16 - Aménagement de l'entrée nord du parc Rozin
A-Acquisition foncière d'une parcelle de terrain du square du jardin public

pour l'aménagement de l'entrée nord du parc Rozin

La ville souhaite poursuivre l'aménagement du parc des coteaux, projet intercommunal porté dans le cadre du Grand Projet des Villes et initié par des travaux réalisés sur le domaine de Beauval, dans le petit bois du Bousquet et sur le cheminement Ségurinaud-tue de Rome.

Outre l'aménagement des parcs, qui sont chacun une composante à part entière du parc des coteaux, le projet comporte la poursuite de la réalisation du « fil vert », qui se confond sur l'essentiel du parcours avec la Boucle verte de la CUB.

Ce fil vert constitue la colonne vertébrale du parc des coteaux, dont il relie les parcs du nord (Beauval) au sud (La Burthe à Floirac) sur une distance en déroulé de 25 km.

M. DORNIAS expose que le parc Rozin fait partie intégrante du parc des coteaux. Une opportunité foncière s'est présentée et permettra d'aménager l'entrée nord du parc.

Il explique que la commune souhaite acquérir une emprise de terrain de 373 m², située square du jardin public, 14 avenue Lucien Victor Meunier, cadastrée AL 16 p, appartenant à Mme ETOURNEAUD.

Cette acquisition qui s'inscrit dans le cadre du projet municipal d'amélioration de la configuration du parc Rozin doit permettre de maîtriser le contact entre les zones habitées et le parc des coteaux.

Pour rappel, les parcelles voisines, situées 12 avenue Lucien Victor Meunier, cadastrées AL 17-18-19, ont été préemptées à des fins communales en 2011 dans le cadre de ce projet.

La parcelle, faisant l'objet de l'acquisition, constitue une emprise 373 m² de la parcelle cadastrée AL 16 d'une superficie totale de 506 m².

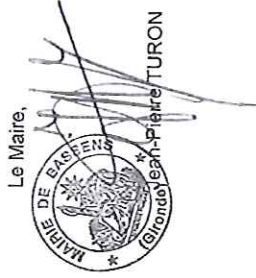
Au Plan Local d'Urbanisme, le terrain est classé en zone UPC4, secteur de tissu pavillonnaire compact, et a été évalué par France Domaine à 175 €/m² soit 65 275 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée AL 16p au prix de 65 275 € appartenant à Mme ETOURNEAUD.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON, Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjointe, Mmes ALEU, PERET, Mre HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINNE, Mrs MONTAGNE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA, DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration :
Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 16 - Aménagement de l'entrée nord du parc Rozin
B-Aménagement de l'entrée nord du parc Rozin - Acquisition foncière - plan de financement et demande de subvention

Mme BOIS, rapporteur, expose que la ville souhaite poursuivre l'aménagement du parc des coteaux, projet intercommunal porté dans le cadre du Grand Projet des Villes et initié par des travaux réalisés sur le domaine de Beauval, dans le petit bois du Bousquet et sur le cheminement Séguinaud-rue de Rome.

Outre l'aménagement des parcs, qui sont chacun une composante à part entière du parc des coteaux, le projet comporte la poursuite de la réalisation du « fil vert », qui se confond sur l'essentiel du parcours avec la Boucle verte de la CUB.

Ce fil vert constitue la colonne vertébrale du parc des coteaux, dont il relie les parcs du nord (Beauval) au sud (La Burthe à Floirac) sur une distance en déroulé de 25 km.

Le parc Rozin faisant partie intégrante du parc des Coteaux, une opportunité foncière s'est présentée et permettra d'aménager l'entrée nord du parc.

La commune souhaite donc acquérir un terrain d'une superficie de 373 m², cadastré section AL n° 16p, situé 14 avenue Lucien Victor Meunier, pour un montant prévisionnel de 67 775 € incluant les frais annexes (frais notariés).

Lors de sa séance du 21 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat de co-développement entre la CUB et la ville pour la période 2012-2014. Cet avenant porte sur l'intégration d'une fiche-action dénommée « Participation CUB pour l'acquisition d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement du Parc des Coteaux », pour un montant allant jusqu'à 35 000 € pouvant être sollicités dans le cadre du règlement d'intervention Nature.

En conséquence, le plan prévisionnel de financement suivant est proposé :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES HT	
Acquisition foncière parcelle AL 16p (373 m ²)	65 275,00 €	CUB (50%)
Frais annexes	2 500,00 €	Ville (50%)
TOTAL	67 775 €	TOTAL
		33 887,50 €
		33 887,50 €
		67 775,00 €

Si le partenaire n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Mme BOIS propose au Conseil Municipal de valider le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter une subvention auprès de la CUB.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement de l'acquisition d'un terrain en vue de l'aménagement de l'entrée nord du parc Rozin, et autorise la sollicitation de la CUB pour une participation financière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNJAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINNE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant séance, justification
Mme SOULEVREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELLISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 17 - Opération « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » – Ilot de la gare – Convention de partenariat entre la Fab, la CUB, la ville et le COL
Mme BOIS, rapporteur, explique que l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », lancé par la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2010, vise à inventer une nouvelle fabrique de la ville, à engager une politique pionnière de transformation d'un territoire existant par le logement et par l'appropriation des infrastructures de transports comme leviers de développement urbain.

Pour mettre en œuvre cette démarche volontariste et innovante, la CUB a décidé en mars 2012 la création de la Société Publique Locale « La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux » (la Fab). Celle-ci accompagne la CUB et les communes actionnaires dans l'animation et la coordination générale de l'ensemble des acteurs mobilisés autour de la démarche 50 000 logements, et dans la réalisation des programmes de logements.

A la demande de la CUB et des communes concernées, la Fab a identifié 18 « îlots témoins », localisés dans 12 des 28 communes de l'agglomération, pour réaliser de premières opérations et activer rapidement la politique « 50 000 logements ». L'îlot de la gare à Bassens est l'un d'entre eux.

En novembre 2012, la Fab a lancé un appel à candidatures auprès de maîtres d'œuvre et de maîtres d'ouvrage pour la réalisation des îlots témoins « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ». Cette consultation fixe comme objectifs prioritaires la qualité des logements, la qualité de leur insertion urbaine, l'adéquation aux attentes des demandeurs, la maîtrise des prix de sortie.

Responsable de service :

42 avenue Jean Jaures BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Après une première phase de sélection, la Fab a ensuite accompagné, en lien avec la CUB et les communes concernées, la constitution de plusieurs groupements maîtres d'œuvre / maîtres d'ouvrage appelés à proposer un projet pour chaque îlot témoin.

Sur la base de notes d'orientations élaborées pour chacun des projets par la Fab avec les communes et la CUB, ces groupements ont formalisé un projet et une offre financière remis à la Fab le 28 juin 2013. En septembre 2013, un collège composé d'élus communaux et communautaires, d'architectes, de personnalités qualifiées et d'un représentant de la Fab a auditionné les 4 équipes constituées pour l'îlot témoin de Bassens, et retenu un projet lauréat.

Dans la phase opérationnelle, la CUB et les communes, par l'intermédiaire de la Fab, souhaitent assurer avec les opérateurs et leurs architectes le suivi des projets et de leur réalisation jusqu'au stade de leur livraison, pour garantir leur qualité et l'atteinte des objectifs précédemment cités.

Pour l'opération de l'îlot de la gare, le groupement retenu est constitué du COL (Collectif Ouvrier du Logement), mandataire, de l'agence d'architectes Alcebert-Verdier, de l'Atelier Roberta (paysagiste), du CETAB (bureau d'études) et de Nobatek (AMO HQE).

Le projet porte sur l'aménagement de l'îlot et la construction de 38 logements.

L'objectif de la convention de partenariat est de préciser :

- les modalités de travail entre les parties,
- le rôle et les engagements de chaque partie à chaque phase du projet, de sa mise au point à sa réalisation et sa livraison,
- le planning prévisionnel.

La ville, étroitement associée au projet, instruira le permis de construire et pilotera le dispositif d'information.

Mme BOIS propose de valider la démarche et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'opération de « l'îlot de la gare ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la démarche de co-production du projet et la convention de partenariat,
AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY,
M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoints, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUT, Mmes
NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA, DE
FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant démission

Mme SOULEYREAU à M. HARDY - Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO - Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers démissionnaires : 03
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 18 - Avis sur un échange de parcelles rue Yves Montand.
M. DORNIAS, rapporteur, explique qu'un échange de parcelles est envisagé entre la
commune et M. et Mme DELOS, propriétaires de l'identité foncière section AD n°982p rue
Yves Montand. Il fait suite à une demande de M. et Mme DELOS qui souhaitent retrouver
plus d'intimité dans leur jardin

Les parcelles échangées cadastrées, section AD n°1000p et AD n°982p sont de
superficie identique, soit 46m². De ce fait, il s'agit d'un échange de parcelle à l'euro
symbolique.

Les frais notariés seront donc à la charge de M. et Mme DELBOS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur l'échange des parcelles mentionnées ci-dessus pour l'euro
symbolique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

« Le Maire »
M. Jean-Pierre TURON
Maire



Maire de Bassens
Jean-Pierre TURON

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Stance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON, Maire, M. HIRON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY,
M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET, Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes
NOEL, LACONDEMINNE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE
FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents, ayant donné procuration

Mme SOULLEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :

Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 2

Suffrages exprimés : 23

Point 19 - Autorisation de signer l'avenant au bail rural conclu entre

M. BERLAN et la commune

M. DORNIAS, rapporteur, expose que la commune a signé le 13 février 2002 un bail rural
de 25 ans pour la mise à disposition de parcelles communales, au profit de M. BERLAN
Olivier, viticulteur, pour la plantation de vignes.

Récemment, suite à un contrôle des douanes (service des douanes droits indirects), M.
BERLAN a indiqué à la commune qu'une partie des parcelles cadastrées AD 141 et AD
147, exploitées par ses soins, n'étaient pas indiquées dans le bail rural signé en 2002.

Afin de régulariser cette erreur matérielle, un avenant au bail, reprenant l'ensemble des
parcelles exploitées doit être signé par les deux parties.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AD n° 141, 147, 148, 149 et 150, pour partie,
pour une superficie totale d'exploitation de 12499 m².

M. DORNIAS propose de valider l'avenant au bail viticole et d'autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la conclusion d'un avenant au bail rural de 25 ans afin d'y
inclure les parcelles énumérées ci-dessus au profit de M. BERLAN Olivier.

AUTORISE la signature de cet avenant au bail.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Responsable de service,
Directeur Général,
Directeur de Cabinet



42 avenue Jean Jaures, BP 52, BASSENS 33563
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente.
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 28 février 2014, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRICOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY,
M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GULET, Adjoints, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes
NOEL, LACONEMINE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUCQUE, SERVANTY, CAZORLA DE
FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absente avant d'avoir donné procuration

Mme SOULEYREAU à M. HARDY - Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO - Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 20 - Autorisation de signer un avenant au bail conclu entre la Poste et la commune

M. DORNIAS, rapporteur, expose que la commune a signé, le 1^{er} mars 2012, un bail commercial avec la Poste, relatif à l'occupation par cette dernière du rez-de-chaussée de l'immeuble 12 rue Saint Exupéry.

Suite à la privatisation du local chauffé au bénéfice du locataire, un avenant au bail indiquant que les charges de chauffage seront à la charge de la Poste doit être signé par les deux parties.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la conclusion de l'avenant au bail et d'autoriser sa signature par le Maire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la conclusion d'un avenant au bail de la Poste pour le local situé 12 rue Saint Exupéry, et autorise sa signature.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 20 février 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNJAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINNE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration

Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 21 - Avis sur la vente des logements de la résidence « le Hameau de Saint Ysard »

M. DORNJAS, rapporteur, expose que le conseil d'administration d'Aquitanis a décidé de donner la faculté aux locataires de la résidence « le Hameau de Saint Ysard », d'acheter le logement locatif qu'ils occupent à ce jour.

A ce titre, Aquitanis sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la vente de la résidence composée de 15 logements ainsi que sur le prix de vente fixé par l'organisme propriétaire, conformément à l'article L443-12 du code de la construction de de l'habitation.

Afin de continuer de répondre aux besoins de location individuelle, il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord pour la vente de 10 logements du programme, à raison de 2 à 3 logements par an.

Il est également proposé de donner un accord sur la grille de prix prévisionnels établie par Aquitanis.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts et Consignations, garante du remboursement des emprunts contractés pour l'acquisition de cette résidence, requiert une délibération du conseil municipal afin de se prononcer sur la demande d'Aquitanis de maintien des échéanciers initiaux de remboursement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

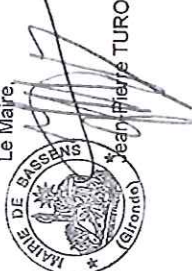
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable :

- à la vente de 10 logements de la résidence « le Hameau de Saint Ysard » à raison de 2 à 3 par an,
- aux tarifs de vente des logements indiqués dans la grille de prix prévisionnels établie par Aquitanis,
- à la demande de maintien des échéanciers initiaux de remboursement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire

Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'un deux mille quatre cent dix-neuf, le six du mois de mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mmo LAVERY,
M. DORNIAIS, Mmo BOIS, M. GILLET Adjoints, Mmes ALELI, PERET, Mts HARDY, BOUC, Mmes
NOEL, LACONDEMINNE, Mts MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE
FELICE, Mts BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration
Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 33
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

**Point 22 - Acquisition de parcelles rue Léo Lagrange- Lotissement Village
de Lagarde**

M. DORNIAIS, rapporteur, expose qu'une délibération du conseil municipal a déjà
été prise, le 21 janvier dernier, donnant un avis favorable sur la cession à la
commune, par la SCI FAUGERE, pour l'euro symbolique, des parcelles
cadastrées AM n°633 et AM n°634.

Or, ces deux parcelles appartenaient à la SCI de SURPRISE, représentée par
Mme FAUGERE Nicole (au lieu de SCI FAUGERE), qui avait déjà rétrocédé la
parcelle AM n°634 à l'association syndicale du lotissement Village de Lagarde
représentée par M. LAMOUREUX.

Il convient donc de prendre une délibération distincte pour chaque parcelle.

**A- Avis sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 633 rue Léo Lagrange
pour l'euro symbolique**

M. DORNIAIS, rapporteur, explique à l'assemblée municipale, que pour créer une
liaison piétonne reliant le lotissement le Village de Lagarde au parc des coteaux,
rue Léo Lagrange, la commune envisage d'acquérir, pour l'euro symbolique, la
parcelle cadastrée AM n°633 d'une superficie de 284m², appartenant à ce jour, à
la SCI de SURPRISE représentée par Mme FAUGERE Nicole.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à l'acquisition, pour l'euro symbolique, par la commune
de la parcelle cadastrée AM n°633 appartenant à la SCI de SURPRISE
représentée par Mme FAUGERE Nicole.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 6 Mars 2014

L'un deux mille quatre-vingt, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LAODEMINNE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration
Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELLISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mmo. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 23

Point 22 - Acquisition de parcelles rue Léo Lagrange- Lotissement Village de Lagarde

M. DORNIAS, rapporteur, expose qu'une délibération du conseil municipal a déjà été prise, le 21 janvier dernier, donnant un avis favorable sur la cession à la commune, par la SCI FAUGERE, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AM n°633 et AM n°634.

Or, ces deux parcelles appartenaient à la SCI de SURPRISE, représentée par Mme FAUGERE Nicole (au lieu de SCI FAUGERE), qui avait déjà rétrocédé la parcelle AM n°634 à l'association syndicale du lotissement Village de Lagarde représentée par M. LAMOUROUX.

Il convient donc de prendre une délibération distincte pour chaque parcelle

B) - Avis sur l'acquisition de la parcelle AM 634 rue Léo Lagrange pour l'euro symbolique

M. DORNIAS, rapporteur, explique à l'assemblée municipale, que pour créer une liaison piétonne reliant le lotissement le Village de Lagarde au parc des coteaux, rue Léo Lagrange, la commune envisage d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AM n°634 d'une superficie de 763m², appartenant à ce jour à l'association syndicale du lotissement Village de Lagarde représentée par M. LAMOUROUX.

Cette parcelle, affectée à l'espace vert du lotissement est, à ce jour, déjà entretenue par les services municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à l'acquisition, pour l'euro symbolique, par la commune de la parcelle cadastrée AM n°634 appartenant à l'association syndicale du lotissement Village de Lagarde représentée par M. LAMOUROUX.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON, Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, MIs. THOMAS, DORNIAS,
Mimo BOIS, M. GILLET Adjoints, Mmes ALEU, PERET, MIs HARDY, BOUC, Mmes NOEL,
LACONDEMINNE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE,
Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant dénomination

Mimo SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :

Mimo LAVERY
Mme CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 2

Suiviages exprimés : 24

Point 23 - Dénomination d'une voie nouvelle

M. DORNIAS, rapporteur, explique à l'assemblée municipale que dans le cadre l'opération
« Le Domaine de Moreno », en cours de réalisation par LP PROMOTION, relative à la
construction de trois bâtiments R+2 (soit 80 logements), et 17 villas, situé rue de Verdun,
la voie interne desservant ces constructions sera à terme rattachée à la Communauté
Urbaine de Bordeaux.

Il est donc nécessaire de dénommer cette voie afin de déterminer l'adresse des bâtiments
collectifs et d'attribuer un numérotage précis pour les 11 villas. Les 6 villas ayant leur
accès par le chemin privé seront desservies par le n°32 de la rue de Verdun.

La Commission d'Urbanisme du 21 février 2014, a proposé à l'unanimité :
« rue de Vassincourt »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la dénomination de cette nouvelle voie comme mentionnée ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Responsable de séance
Directeur Général
Thierry de Cabant

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBONNAN (Gironde) CEDEX

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY,
M. DORNAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoints, Mmes ALEU, BERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes
NOEL, LACONDEMINNE, Mrs MONTAGIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE
FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents avant donné procuration

Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :

Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27

Conseillers suppléants : 23

Conseillers sortants : 2

Suffrages exprimés : 25

ANNULE ET REMPLACE

Point 25 - Festival Bulles en Hauts de Garonne - Association Passage à l'Art

- Autorisation de signer une convention pour le versement d'une subvention

M. HIBON rapporteur, propose le versement d'une subvention de 10 000 € à
l'association culturelle intercommunale Passage à l'Art au titre de l'organisation, sur
la commune, du Festival Bulles en Hauts de Garonne 2014.

Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat entre la ville et
l'association culturelle intercommunale « Passage à l'Art ».

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget communal pour 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement de la subvention à l'association Passage à l'Art
mentionnée ci-dessus selon la convention signée avec la ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 février 2014 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY,
M. DORNIAS, Mme BOIS, M. GILLET Adjoint, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes
NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE
FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absents, avant donné procuration

Mme SOULEYREAU à M. HARDY – Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO – Le 1^{er} mars 2014

Absents :
Mme GAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 2
Suffrages exprimés : 25

Point 26 - Tarifs des balades fluviales

Mme BOIS, rapporteur, expose que la ville organise depuis plusieurs années une
balade fluviale, à l'occasion de la « fête de la nature », événement national qui se
déroule en mai. Cette action, inscrite dans l'agenda 21, vise à faire connaître aux
Bassennais le patrimoine naturel et bâti aux abords de la Garonne (en amont ou
en aval). Pour 2014, elle se tiendra le 24 mai.

Rencontrant un grand succès auprès des habitants, cette balade fluviale est
devenue récurrente. Elle comprend la location d'un bateau de 75 places assises,
ainsi que l'intervention d'un médiateur scientifique pour commenter la balade
historique.

Au regard du coût de l'action qui s'élève à plus de 1 950 €, en 2014, mais
également de l'évolution du contexte et des contraintes financières sur le budget
de la ville, il apparaît nécessaire de demander une participation financière aux
Bassennais désireux de s'inscrire à ces balades.

Il est proposé que le tarif soit fixé à 5 € par personne. L'inscription préalable est
obligatoire.

Mme BOIS propose de valider le tarif d'inscription à chaque balade fluviale,
comme exposé ci-dessus.

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70632 du budget communal
2014.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE du tarif d'inscription de 5 € pour les balades fluviales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le six du mois de mars à dix huit heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire, le 26 février 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. TURON, Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme LAVERY, M. DORNIAS, Mmes BOIS, M. GILLET Adjoints, Mmes ALEU, PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs MONTAGNE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY, CAZORLA DE FELICE, Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO, Conseillers Municipaux.

Absente avant d'ômer procuration

Mme SOULEYREAU à M. HARDY - Le 28 février 2014
M. VELISKA à Mme MAESTRO - Le 1^{er} mars 2014

Absenté :
Mme. CAID
M. COUSIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. BONIN

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 25
Conseillers excusés : 2
Suffrages exprimés : 25

ANNULE ET REMPLACE

Point 27 - Autorisation de signer une convention avec Lormont dans le cadre de la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote.

M. THOMAS, rapporteur, informe que dans le cadre des prochaines élections municipales, la Préfecture de la Gironde confie à la ville de Lormont, la prestation de services relative à la réalisation :
- du libellé des enveloppes,
- de la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote.

La ville de Lormont a décidé de déléguer à Bassens ces missions en ce qui la concerne.

La ville de Bassens va recruter 3 personnes qui seront rémunérées sur la base de l'indemnisation pratiquée par l'Etat via la Préfecture :
- 0,02 € par électeur et par tour de scrutin pour le libellé des enveloppes,
- 0,22 € par électeur et par tour de scrutin pour la mise sous pli des documents.

Bassens sera chargée de reporter ses dépenses sur un état nominatif des personnels ayant réalisé le libellé des enveloppes et la mise sous pli des documents. Cet état sera transmis à la ville de Lormont.
La Préfecture remboursera, par la suite, la commune de Bassens sur la base de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L-241 du Code Electoral,

M. THOMAS propose d'autoriser le Maire à signer une convention avec Lormont relative à la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote.

Seront imputées au budget communal 2014 : la dépense au chapitre 012 du budget, et la recette à l'article 74718.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature d'une convention avec la ville de Lormont, relative à la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote, tel que mentionné ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Mairie de Bassens
Jean-Pierre TURON

**LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
AU PROFIT DE LA MAIRIE DE LORMONT
Elections municipales des 23 et 30 mars 2014**

MAIRIE DE BASSENS

Entre :

La Ville de Lormont ayant son siège à l'Hôtel de Ville représentée par son Maire, Jean TOUZEAU

Et :

La Ville de Bassens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire, Jean-Pierre TURON,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La commune de Lormont, siège de la commission de propagande pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 pour les communes d'Ambès, Bassens et Lormont, a signé avec la Préfecture de la Gironde une convention cadre relative à la réalisation des travaux de libellé et de mise sous pli des documents de propagande. Cette convention qui prévoit les modalités de remboursement des dépenses occasionnées par ces travaux doit être complétée par la conclusion de conventions entre la commune siège de la commission de propagande et les communes du canton qui organisent, pour le compte de la commission et avec l'appui de leur personnel, le libellé des enveloppes et une partie de la mise sous pli des documents de propagande.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la commune de Lormont, siège de la commission de propagande, le personnel de la commune de Bassens nécessaire à la réalisation des travaux de libellé des enveloppes et de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Article 2 : NATURE

La prestation réalisée concerne :

- le libellé des enveloppes à l'aide des étiquettes autocollantes des deux tours de scrutin des élections municipales ;
- la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote des deux tours de scrutins des élections municipales.

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION

La commune de Bassens a la possibilité de mettre à disposition de la commission de propagande des agents territoriaux et/ou des personnels extérieurs.

Dans le cas où la commune de Bassens décide de recourir à des personnels extérieurs, elle s'engage à procéder aux recrutements nécessaires ainsi qu'à l'ensemble des formalités administratives afférentes dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le personnel mis à disposition pendant la durée des opérations reste sous l'entière responsabilité de la commune de Bassens qui conserve la qualité d'employeur direct des agents.

La commune de Bassens assure la rémunération des personnes concernées, agents territoriaux ou extérieurs, les sommes versées étant soumises à déclaration fiscale. Elle procède par ailleurs au paiement des charges sociales et patronales.

Les documents de propagande relatifs aux élections municipales dûment libellés et mis sous pli seront pris en charge par les services postaux sur les sites respectifs des communes.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En application de la convention conclue entre la Préfecture de la Gironde et la commune de Lormont, siège de la commission de propagande, le montant versé à la commune Bassens de au titre de la mise à disposition de son personnel sera calculé sur les bases suivantes :

- libellé des enveloppes : 0,02€ par électeur et par tour de scrutin, charges sociales comprises ;
- mise sous pli des documents de propagande et bulletins de vote : 0,22€ par électeur et par tour de scrutin, charges sociales comprises.


Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La commune de Bassens s'engage à adresser à la commune de Lormont, dès la fin des travaux, un état nominatif des personnels ayant réalisé le libellé des enveloppes et la mise sous pli des documents. Cet état mentionnera, en distinguant les deux types de prestations, le nombre d'enveloppes par agent et le montant de la rémunération brute ainsi que le montant total de la prestation.

Article 6 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter du début des travaux de libellé des enveloppes et jusqu'au 26 mars 2014 inclus, date limite de mise sous pli des documents de propagande du second tour de scrutin des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Le Maire,
Pour la Commune de Lormont


Le Maire,
MAIRIE DE LORMONT
(Gironde)

Le Maire,
Pour la Commune de Bassens


Le Maire,
MAIRIE DE BASSENS
(Gironde)

Fait à Bassens, le 23/03/14